

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4268

commune (s) : Feyzin

objet : **Rue des Naïves - Engagement de la procédure de DUP et d'expropriation en vue de l'élargissement de la rue des Naïves**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration générale

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La commune de Feyzin, située au sud de l'agglomération lyonnaise, est organisée en grands territoires façonnés par de grands axes de communication nord-sud. Cette situation engendre des difficultés pour relier l'est et l'ouest de la commune.

La rue des Naïves est une voie importante de la commune de Feyzin ; elle est située en plein cœur du quartier résidentiel. Il s'agit d'une voie très fréquentée dans la mesure où elle est directement liée à la Route de Lyon (ancienne RN 7, désormais route départementale) qui permet d'accéder au centre-ville de Feyzin et au centre commercial de la Bégude. De plus, elle permet la desserte des riverains et des trois lotissements Champ Plantier, à l'est.

Le projet d'élargissement de la rue des Naïves concerne la portion comprise entre la Route de Lyon à l'ouest et les lotissements Champ Plantier à l'est, sur une longueur d'environ 130 mètres. S'agissant d'une voie aujourd'hui très fréquentée, ce projet contribue à favoriser une meilleure connexion du système de circulation local à la Route de Lyon et à faciliter les échanges inter-quartiers. Il doit également permettre de sécuriser la circulation des piétons, d'améliorer les conditions de circulation et rend la rue des Naïves conforme aux normes des voies communautaires.

Tout d'abord, une chaussée à double sens de circulation d'une largeur de 5,50 mètres doit être réalisée sur l'ensemble de la longueur, afin de donner une largeur identique et homogène à l'ensemble de la voie. Un trottoir pavé d'une largeur de 1,50 mètre est aménagé au nord afin d'assurer une circulation piétonne continue et sécurisée sur l'ensemble de la portion requalifiée. Enfin, un trottoir en enrobé d'une largeur d'un mètre est aménagé au sud. L'emprise totale de la voie élargie sera de 8 mètres. Le réaménagement de la voie prend en compte les contraintes d'assainissement.

Le projet est conforme au plan local d'urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Lyon.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour mener à bien cette opération. Mais, les négociations foncières avec l'un des propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

A cette fin, un dossier d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et portant sur le plan parcellaire, a été établi.

Celui-ci comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

- acquisitions et frais	31 030 €
- travaux de voirie	100 000 €
- travaux d'assainissement	9 570 €
- coordination - sécurité	2 400 €
	<hr/>
total	143 000 € TTC

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation en vue de l'élargissement de la rue des Naïves à Feyzin.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue de l'enquête, la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Le coût de cette opération sera porté en dépenses au budget de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 1 065.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,